

**LA PRIME TVA EN JUILLET 2014
DANS LE SECTEUR DES HOTELS CAFES RESTAURANTS**

A – Le dispositif relatif au versement de la prime TVA

La branche d'activité des Hôtels, Cafés, Restaurants a créé une prime en faveur des salariés liée à la réduction du taux de TVA dans le secteur de la restauration, dite « prime TVA ».

Cette prime était conditionnée à l'application du taux réduit de TVA à 5,5%.

Malgré l'augmentation du taux de TVA de 5,5% à 7%, un maintien du versement de cette prime avait été décidé par votre convention collective.

Toutefois, l'avenant n°14 du 1^{er} mars 2012, inséré dans votre convention collective, avait précisé que dans l'hypothèse où le taux de TVA applicable au secteur d'activité des Hôtels, Cafés, Restaurants viendrait de nouveau à augmenter, et quelle que soit cette augmentation, la « prime TVA » serait supprimée à la date d'application du nouveau taux.

Or, au 1^{er} janvier 2014, le taux réduit de TVA est passé de 7% à 10%.

⇒ **C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la prime TVA a été supprimée.**

➔ **Néanmoins, le versement de cette prime reste dû au titre de la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 ; période où le taux réduit de TVA était encore à 7%.**

B – Rappel des modalités de calcul de cette prime

a) Les salariés bénéficiaires

Deux conditions cumulatives :

1. avoir un an d'ancienneté à la date de versement de la prime,
2. être présent dans l'entreprise le jour du versement de la prime.

b) Montant de la prime

2% du salaire de base annuel dans la limite de 500 €uros par an pour un salarié travaillant à temps plein du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La prime en 2014 n'étant due que pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013, la limite est fixée à 250 €uros.



Cette prime, plafonds compris, est modulée en fonction de l'activité de l'entreprise et de son code NAF/APE comme suit :

Code APE/NAF	Activité de l'entreprise	Plafonds pour une année entière	Plafonds pour la période du 1.12.2013 au 31.12.2013
5610A 5610B	Restaurants	500 €	250 €
5510Z	Hôtels avec restaurants	250 €	125 €
5510Zp 5630Zp 5621Z 9311Z 9329Zp	Autres entreprises	125 €	62,5 €

c) Date de versement

Le versement de la prime doit s'effectuer avec la paie du mois de Juillet 2014.

C – Information sur la prime TVA 2014 auprès de votre personnel

La prime TVA n'étant versée en 2014 que pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013, son montant sera nettement inférieur à celui de l'année dernière.

Par conséquent, nous avons préparé une **note d'information**, ci-après, à destination de votre personnel qui devra être jointe avec leur bulletin de paie de Juillet 2014

**Votre interlocuteur social reste à votre disposition
pour tout complément d'information**

NOTE DE SERVICE
INFORMATION DU PERSONNEL
PRIME TVA EN 2014

A l'attention du personnel de l'entreprise,

La branche d'activité des Hôtels, Cafés, Restaurants a créé une prime en faveur des salariés liée à la réduction du taux de TVA dans le secteur de la restauration, dite « prime TVA ».

Cette prime était conditionnée à l'application du taux réduit de TVA à 5,5%.

Malgré l'augmentation du taux de TVA de 5,5% à 7%, un maintien du versement de cette prime avait été décidé par la convention collective.

Toutefois, l'avenant n°14 du 1^{er} mars 2012, inséré dans votre convention collective, avait précisé que dans l'hypothèse où le taux de TVA applicable au secteur d'activité des Hôtels, Cafés, Restaurants viendrait de nouveau à augmenter, et quelle que soit cette augmentation, la « prime TVA » serait supprimée à la date d'application du nouveau taux.

Or, au 1^{er} janvier 2014, le taux réduit de TVA est passé de 7% à 10%.

⇒ C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 2014, la prime TVA a été supprimée.

→ Néanmoins, le versement de cette prime reste dû au titre de la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 ; période où le taux réduit de TVA était encore à 7%.

Ainsi, il s'agit de la dernière année de versement de cette prime qui couvre uniquement la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Fait à

Le

Signature du Chef d'Entreprise